



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 25 OCTOBRE 2021

N°2021-31

L'an deux mille vingt et un et le lundi 25 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 18/10/2021

Date d’Affichage : 18/10/2021

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Mme Florence GUILLEMOTO donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE,
M. Alexandre FRESNEAU donne son pouvoir à Loïc CHATILLON,

Absent : M. Yoane MARTINIERE

Secrétaire : Mme Christelle FROMENTEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs.

Objet de la délibération : Rémunération des Agents Recenseurs pour le Recensement de la Population en 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et du coordonnateur qui expliquent que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 1 796 € au titre de l'enquête de recensement de 2022,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des présents et représentés après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de fixer la rémunération des deux agents recenseurs comme ci-après :
898 € de forfait de base brut par agent, comprenant la formation et les opérations d'enquête,

DIT que les charges sociales patronales restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Exercice 2022 au Chapitre 12, Article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

➤ Les deux agents seront nommés par Arrêté Municipal.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 25 octobre 2021

Le Maire, Géry WIBAUX



G. Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20211025-D2021_31A-DE
Regu le 26/10/2021